

# ARRETE TEMPORAIRE



50/2017

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Terrassement pour branchement ERDF (armoire commande feux)  
Rue Maurice Berteaux – Quai Jean Jaurès (RD 675 :PR17+130 au PR17+230)  
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la permission de voirie (DS173382) délivrée par le Conseil Départemental le 17 février 2017,  
Vu la demande de l'entreprise CAILLER en date du 10 mars 2017,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Maurice Berteaux/quai Jean Jaurès (PR18+76 au PR 18+77) pour permettre la recherche du branchement ERDF afin de déconnecter l'armoire de commandes des feux tricolores,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre la recherche du branchement ERDF rue Maurice Berteaux/quai Jean Jaurès pour déconnecter l'armoire de commandes des feux tricolores, **entre le 03 et 06 avril 2017, la zone de chantier sera balisée par cônes de chantier afin d'assurer la protection de la mini-pelle positionnée sur le trottoir.** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : L'entreprise devra se conformer à la permission de voirie.

**ARTICLE 4** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 5** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Départemental – Direction des Routes Sud – 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux
- SARL CAILLER – Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT



Fait à Saint-Aignan, le 27 mars 2017  
Le Maire :

Eric CARNAT